



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 21 décembre 2023  
à 18 heures 30

| Nombre de Membres |          |                         |
|-------------------|----------|-------------------------|
| En exercice       | Présents | Présents et représentés |
| 27                | 18       | 25                      |

Date de la convocation  
15/12/2023

Date d'affichage  
28/12/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - SALUZZO Joëlle - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean-Louis - CUP Christine - GARREL Régine DEL NISTA Xavier - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOLIMON Lionel - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

**Procuration :**

ANDRÉ Claude a donné procuration à FISCHER Lionel.  
ORLANDI Pascal a donné procuration à COSTE Josiane.  
RABERT Guylain a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.  
COUSTON Rémy a donné procuration à BOLIMON Lionel.  
ADAM Carole a donné procuration à PILLOT Marion.  
PLAZA PUTTI Mireille a donné procuration à RANC Sylvie.

**Absents excusés :**

BOUIX Sandra – GUINTRAND Tamara.

**Secrétaire de séance :** Christine CUP est nommée secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 7.1.2 délibérations liées au budget  
DELIBERATION N° 2023-12-83

**OBJET :** FINANCES – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024 :  
ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES  
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENDANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF 2024

**RAPPORTEUR :** Madame Chantal BONNEFOUX, adjointe déléguée aux finances, à l'action sociale et au logement.

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-1 du CGCT permet à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2024 ne sera pas voté avant le mois de mars 2024.

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne pas retarder le paiement des factures des entreprises.

CONSIDÉRANT que le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 (opérations réelles reports exclus) s'élève à 1 112 565,59 € pour les chapitres 20, 204, 21, 23 et que le quart de ce montant est de 278 141,40 €.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 en attendant le vote du budget primitif dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants :

| Chapitre | Libellé                         | Montant      |
|----------|---------------------------------|--------------|
| 20       | - Immobilisations incorporelles | 14 562,50 €  |
| 204      | - Subventions d'équipement      | 22 250,00 €  |
| 21       | - Immobilisations corporelles   | 218 658,90 € |
| 23       | - Immobilisations en cours      | 22 670,00 €  |

APPROUVE la reprise de ces dépenses sur les crédits qui seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

RÉSULTAT DU VOTE

|                 |                  |                 |
|-----------------|------------------|-----------------|
| VOIX POUR<br>25 | VOIX CONTRE<br>/ | ABSTENTION<br>/ |
|-----------------|------------------|-----------------|



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 28/12/2023 de la publication le 28/12/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.